Prendre en compte l'agriculture dans les SCoT

La démarche

Entre planification et projet agricole local, urbanisme et agronomie, État et collectivités, il aura fallu une cinquantaine d'années pour que l'agriculture devienne une préoccupation des agglomérations et des métropoles françaises. Elle tend à occuper aujourd'hui une place plus honorable dans la planification territoriale.
Il est vrai que les enjeux sont stratégiques.

L'agriculture participe à organiser le territoire. La valorisation agricole de la ressource foncière contribue à reconfigurer la ville territoire, en évitant l'étalement et la dispersion urbaine, coûteux pour les collectivités (réseaux, voiries…) comme pour les ménages (multiplication des déplacements…). L'activité agricole rend la ville économiquement plus attractive et contribue à la qualité de vie des citadins par ses aménités vertes. Elle soutient l'économie locale et nationale par le dynamisme de ses exploitations et de sa filière agroalimentaire, valorise les déchets urbains, favorise la cohésion sociale et contribue à l'identité locale.

L'activité agricole participe à la durabilité du système urbain.
Le modèle dominant de la ville hors-sol qui ignore les caractéristiques naturelles du site, apparaît de moins en moins soutenable et souhaitable.
L'agriculture urbaine et périurbaine a un rôle à jouer dans la préservation de la réversibilité des sols, du maintien de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement du climat, ainsi que dans la satisfaction de la demande de nature des citadins.

Pièce centrale de l'approvisionnement et de la gouvernance alimentaire des grandes villes, l'agriculture est aussi une ressource de biomasse. Sa prise en compte facilite la coopération entre les différents territoires de la métropolisation. Et les inquiétudes alimentaires, énergétiques et climatiques ont profondément revalorisé sa fonction économique.

L'agriculture est donc une composante de l'agglomération, de son projet de territoire et de sa planification. Le Schéma de cohérence territoriale est un temps « singulier » qui va amener les différents acteurs qui interviennent sur le territoire, à titre divers et dans leur domaine de compétences et de prérogatives, à se retrouver pour construire, ou revisiter s'il existe, un projet de territoire et surtout le traduire sous la forme d'un document de planification.
Le SCoT est un outil qui devrait permettre l'expression politique, juridique, graphique et narrative d'un projet, d'un récit donnant toute sa place à l'agriculture.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'ALIMENTATION DE LA PÊCHE DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Datar
l'Europe s'engage en France
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural : l'Europe investit dans les zones rurales
AURAN
AGRICULTURES & TERRITOIRES CHAMBRES D'AGRICULTURE FRANCE
IAU INSTITUT D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME ÎLE-DE-FRANCE
METROPOLE Rennes vivre en intelligence
Lille Métropole

La DEMARCHE AgriSCoT

La démarche préconisée, dite AgriSCoT, suppose d'afficher d'abord l'objectif poursuivi – celui de faire des espaces et de l'activité agricole un bien commun.
Il s'agira ensuite de prendre une posture (l'inversion du regard) qui permette de construire par la planification, un récit (une trajectoire stratégique) définissant une figure territoriale.
Celle-ci devra être à même d'intégrer l'agriculture dans le projet en s'appuyant sur deux grandes valeurs et trois entrées tout au long de cinq étapes.

Adopter une posture, un récit, une figure térritoriale

En inversant le regard, le SCoT de Montpellier a réhabilité les espaces non bâtis pour en faire la matrice du projet. Cette formule qui a connu un grand succès inscrit le développement urbain et la pratique de l'urbanisme dans un écosystème territorial spécifique dont fait partie l'espace agricole et forestier.

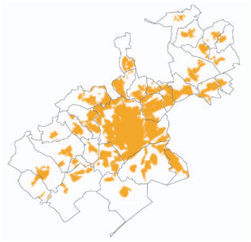

En adoptant cette posture, les acteurs du SCoT se donnent les moyens de coconstruire une histoire et une vision stratégique respectueuse du site, bref un récit selon les mots de l'urbanisme contemporain.
Ce récit dessine une trajectoire, fixe des objectifs stratégiques que le SCoT traduira dans une figure territoriale (un mode d'organisation) claire et pédagogique qui structurera le PADD et les prescriptions du DOO.

Reconnaitre la Multifonctionnalité de l'Agriculture et comprendre l'Armature Verte

Bien prendre en compte l'agriculture dans la planification oblige à percevoir la complexité des relations entre agriculture, nature territoire et ville. C'est pourquoi cette démarche s'appuie sur deux grandes valeurs liées au développement durable.

Multifonctionnalité : dans le contexte actuel de revalorisation de la fonction nourricière de l'agriculture et de recherche de la ville durable, la multifonctionnalité n'a rien perdu de sa pertinence : elle est particulièrement adaptée pour penser et organiser le lien entre agriculture et territoire, agriculture et alimentation, agriculture et urbanisation.

Armature verte : ce concept, c'est-àdire l'ensemble des espaces non bâtis, autrement appelé système vert, infrastructure verte ou matrice verte, permet quant à lui de penser le fonctionnement global de la biodiversité sur un territoire et de bien considérer ses différentes dimensions d'évolution : surface, aire et temps.

Privilégier trois entrées agricoles

Traiter ces trois entrées complémentaires et articulées témoignera de la qualité du dialogue agricole local.
Les espaces agricoles : leur prise en compte concrète et rigoureuse, leur niveau de protection est l'aune à laquelle les acteurs agricoles jugeront in fine la crédibilité de la planification stratégique.
Les activités agricoles : elle traite des contraintes concrètes des exploitations et du métier d'agriculteur.
Le type d'agriculture : plus prospectives et plus difficiles à construire, mais porteuses d'avenir, sont les préconisations du PADD et du DOO en la matière. Ce sont elles qui donnent tout son sens à l'intégration de l'agriculture dans le projet et qui territorialisent en partie la politique agricole.

La ville archipel du SCoT du pays de Rennes

Résumant son projet dans l'image de la ville archipel, le SCoT du pays de Rennes donne à voir la ville souhaitée, et à comprendre que l'espace agricole et l'agriculture en font partie.

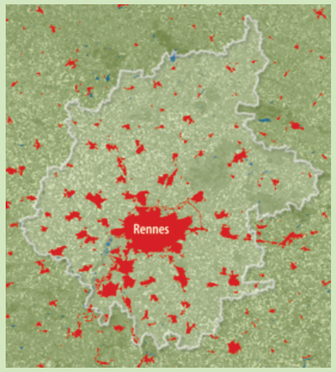

La ville archipel est définie par le paysagiste Bertrand Folléa comme des *« îles bâties bien denses, d'habitat et d'activités, reliées entre elles par un réseau d'espaces agricoles et de nature bien préservé, assurant les fonctions économiques agricoles, hydrauliques, écologiques, sociales et paysagères indispensables à la constitution d'un cadre de vie agréable et durable. La ville archipel [...] (prône) une claire organisation entre densité bâtie et densité de nature, à l'échelle de la perception sensible ».*
Pour les Rennais, la ville des proximités est le corollaire de la ville archipel.
Les conditions sont alors remplies pour parler d'agriculture et l'intégrer dans le projet global. En effet, la reconnaissance de l'agriculture et la protection des espaces agricoles tiennent d'abord aux choix stratégiques (type de ville, densification...) et ne sauraient se résumer aux seules orientations agricoles du PADD et du DOG.
www.paysderennes.fr

UNE DEMARCHE EN CINQ ETAPES...

1.-Sensibiliser et mobiliser les acteurs politiques, professionnels et associatifs

C'est d'abord en amont de la décision de lancer la procédure qu'il est essentiel de convaincre les décideurs d'engager un SCoT et de faire de l'agriculture un des thèmes stratégiques.
C'est ensuite au moment de l'élaboration du périmètre du SCoT que l'implication des acteurs de l'agriculture est nécessaire.
La consultation informelle sur le périmètre est suffisamment ouverte pour faire valoir les enjeux territoriaux et agricoles.

Une fois le périmètre arrêté, il sera alors temps de construire l'arène agricole du SCoT. Toutefois, pour que les acteurs socioprofessionnels, politiques et associatifs s'impliquent efficacement dans l'ensemble du processus, il faudra successivement : Identifier les acteurs prioritaires qui ne se limitent pas au monde professionnel agricole Sensibiliser les acteurs : Le SCoT est un processus complexe, difficilement appropriable par les acteurs, notamment agricoles.
Leur sensibilisation est donc une étape primordiale pour la pluralité et la validité des débats.

Les « RandoSCoT » du pays de Lorient

Pour impliquer les habitants et les sensibiliser à l'élaboration du SCoT, l'agence d'urbanisme et le syndicat mixte pour le SCoT du pays de Lorient ont eu recours à une forme originale d'animation : les RandoSCoT.

Avec un itinéraire, des lieux remarquables à découvrir, il s'agissait de véritables randonnées, mais qui étaient aussi l'occasion de tenir des ateliers itinérants permettant, dans un premier temps, d'enrichir le diagnostic, puis d'échanger sur l'évolution du territoire et son cadre de vie à partir d'exemples concrets sur le terrain. Le SCoT

Construire un climat de confiance pour mobiliser et impliquer les acteurs. S'organiser pour produire afin de contribuer à l'élaboration du SCoT.

PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Charte pour une agriculture durable

2.-Organiser la concertation et co-construire la gouvernance

L'agriculture sera correctement considérée lorsqu'elle ne demeurera pas isolée, mais que ses différentes fonctions seront considérées de manière transversale, dans les divers lieux de discussion. Cela implique d'installer le sujet agricole dans tous lieux d'échange qui le concernent et donc de mobiliser suffisamment d'acteurs et d'élus pour se positionner aux différents niveaux.
Le croisement de la dimension thématique avec une dimension territoriale fine dans un aller-retour régulier est nécessaire pour une bonne prise en compte de l'agriculture.

La démarche de la chambre d'agriculture de Loire-Atlantique

Cette chambre a mis en place dans chaque commune du département un réseau d'agriculteurs-correspondants, formés spécialement aux rudiments de l'urbanisme, chargés de faire le lien entre la chambre, les agriculteurs du territoire et les élus locaux, appuyés par une équipe de techniciens. Cela permet d'abord de suivre les PLU communaux tout au long de leur élaboration, mais aussi de disposer d'un nombre important d'agriculteurs sensibilisés aux questions de l'aménagement pour alimenter les réflexions du SCoT. Leurs interventions le plus en amont possible permettent de mieux intégrer les problématiques agricoles.

3.-Réaliser un diagnostic agricole et identifier les enjeux majeurs

Premier temps de discussion concrète autour du projet, la réalisation du diagnostic est une étape fondatrice pour construire la gouvernance agricole. Quatre temps sont à considérer pour mettre en oeuvre un diagnostic :
Assurer un pilotage ouvert
Définir le cahier des charges
Privilégier une méthode ambitieuse
Croiser le diagnostic et le diffuser
Quatre grands types d'approches prédominent : approche technicoéconomique, approche territoriale, analyse fonctionnelle et méthode prospective. Associer expertise locale et regard extérieur est une bonne solution.

Les enjeux agricoles du territoire

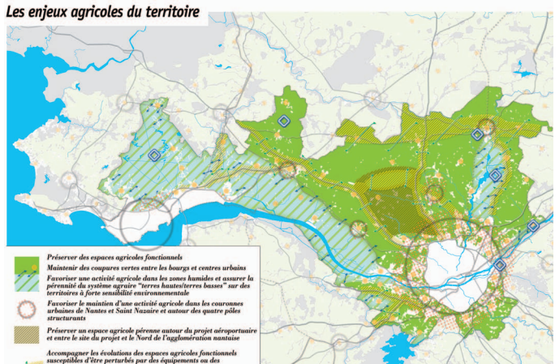

PRENDRE EN COMPTE L'AGRICULTURE ET SES ESPACES DANS LES SCoT

4.-Elaborer un projet politique intégrant l'Agriculture

C'est dans la même étape que sont abordés, en deux temps, le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO)du SCoT.
Bien qu'il s'agisse de deux documents très distincts tant dans leur nature que dans leur écriture, ils sont étroitement liés et constituent les composantes fondamentales du SCoT car ils en décrivent les engagements essentiels

4.1- Donner sa place à l'agriculture dans le territoire

Structurer le territoire en partant des espaces naturels et agricoles
Charpente, armature, système, réseau… tels sont les concepts fréquemment utilisés pour qualifier l'idée de regarder comme système cohérent une « structure verte » qui, par sa continuité, assure le lien entre la ville et la campagne. « *L'armature des espaces naturels et agricoles est plus que le constat d'une géographie, elle résulte d'une volonté politique forte : celle de préserver et valoriser l'ensemble de ces espaces.* » In le PADD du SCoT de l'agglomération de Montpellier.

Résdau vert du SCoT de l'agglomération Lyonnaise

Afficher des principes qui guident l'urbanisation

Pour organiser l'accueil de nouvelles populations, valoriser le potentiel économique de leur territoire, les principes qui guident l'urbanisation se fondent essentiellement sur la définition d'une armature urbaine, contrepoint de l'armature verte et sur la concentration du développement urbain dans des pôles préférentiels d'urbanisation très souvent en lien avec les transports collectifs.

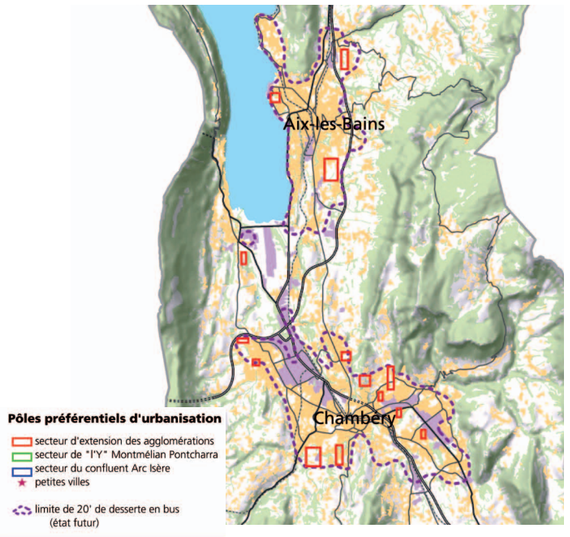

4.2- Protéger les espaces agricoles et développer une urbanisation économe de l'espace

L'objectif premier est d'affirmer une réduction très sensible de la consommation foncière.
Assurer la préservation des espaces agricoles Trois grands types de mesures sont indispensables :

- Quantifier les espaces agricoles à préserver

Dans ce cadre, le SCoT garantit la protection d'espaces agricoles pérennes à plus de 20 ans à destination des entreprises agricoles. **À l'échelle de la métropole ce sont au minimum 69 000 hectares qui seront classés en zone agricole pérenne** (zonage A au sens de l'article R.123-7 du Code de l'urbanisme) répartis comme suit :

Nantes Métropole	15 000 ha
Carene	4 700 ha
Erdre et Gesvres	32 000 ha
Loire et Sillon	13 000 ha
Cœur d'Estuaire	4 300 ha

SCoT de Nantes Saint-Nazaire

- Cartographier les différents espaces agricoles pérennes et fixer des limites à l'urbanisation

L'utilisation conjointe de la « localisation » et de la « délimitation » permettra au SCoT de définir différents niveaux de protection des espaces agricoles, des prescriptions plus strictes seront réservées aux espaces agricoles stratégiques.
Un bon compromis : le carroyage assorti de limites

Equilibre Développement / Protection

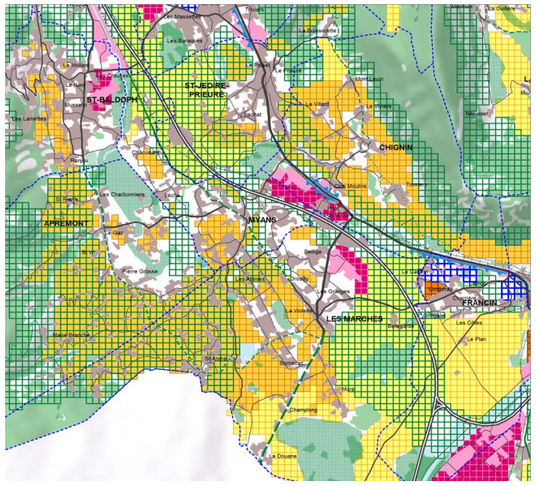

- Étudier et prévoir la mise en place d'outils fonciers (ZAP, PAEN…) dans la phase de mise en oeuvre du SCoT

Organiser l'urbanisation et contenir l'étalement urbain

Les axes majeurs à prendre en compte :
- consommer moins d'espace
La première prescription doit être de fixer un objectif de réduction notoire de la consommation annuelle des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation, conforme à l'objectif national fixé par la circulaire du 9 février 2012 du ministère de l'Agriculture de réduire le rythme de consommation d'espace agricole de 50 % durant la prochaine décennie.

- Quantifier la surface maximale de foncier pour l'urbanisation

La réduction de la consommation des espaces agricoles passe aussi par lé définition précise des enveloppes de foncier à urbaniser.

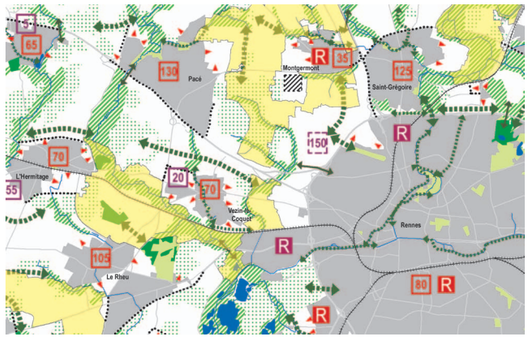

- Consommer mieux en densifiant et en privilégiant le renouvellement urbain et préconiser des formes urbaines économes en foncier

L'intensification passe par la densification du tissu urbain en comblant les « dents creuses », en utilisant au mieux les espaces interstitiels, les friches, les délaissés, en privilégiant la construction de la ville sur la ville, en renouvelant des espaces « déqualifiés ».

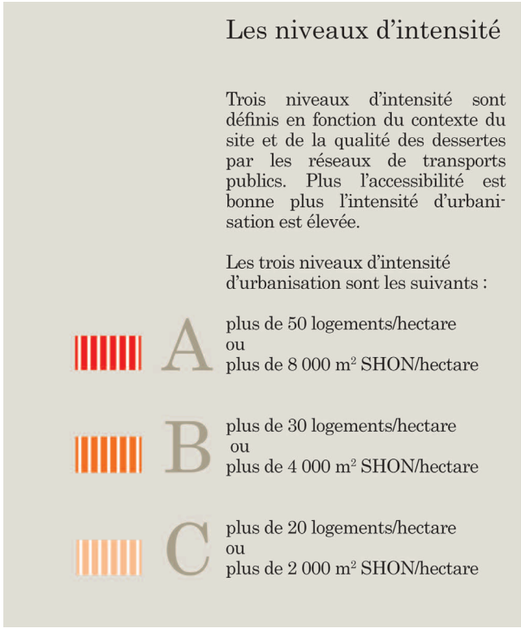

SCoT de l'agglomération de Montpellier

- Lutter contre le mitage et l'urbanisation dispersée

Il s'agit de fixer des règles de limitation de l'urbanisation diffuse et du mitage.
Des prescriptions confortent la structure groupée des villages en imposant une extension mesurée et greffée aux tissus villageois

- Contrôler certains usages

D'autres activités comme le photovoltaïque, les carrières ou les installations de stockage et traitement des déchets, peuvent empiéter inconsidérément sur les terres agricoles. Le SCOT est le document de planification qui est le plus souvent mis à contribution pour tenter de les réguler. De nombreux SCoT interdisent l'installation photovoltaïque dans les espaces agricoles et naturels de qualité ordinaire et extraordinaire et les autorisent seulement dans des espaces dégradés et sur les bâtiments. De même plusieurs SCoT imposent des conditions aux projets de carrière.

4.3- Prendre en compte l'activité agricole

Il ne suffit pas de « protéger, préserver des espaces » pour que l'agriculture puisse se développer; encore faut-il prendre en compte le fonctionnement au quotidien des exploitations et les et les contraintes des exploitants périurbains.

C'est la raison pour laquelle quatre questions récurrentes méritent d'être traitées par le DOO (même si d'autres documents traiteront le sujet plus à fond) afin de faciliter l'activité agricole quotidienne et la prise de décision :
La protection des sièges d'exploitation et leur développement
La circulation des engins agricoles, Les infrastructures lourdes : silos, industries agricoles et alimentaires, marchés de gros, abattoirs…
Le traitement des conséquences de la mutation de certains espaces agricoles en espace urbanisable
Ce dernier thème n'est pas le moindre. Un bon traitement dans le SCoT qui énoncera des préconisations claires sera déterminant.

4.4 S'exprimer sur le type d'agriculture souhaitée pour prôner des orientations stratégiques

Au sens strict de la loi, le SCoT n'a pas pour vocation de prôner un type d'agriculture, pas plus d'ailleurs qu'un type de commerce ou d'industrie. Mais, les dispositions plutôt consensuelles prises par la plupart des SCoT témoignent d'un mouvement général qui conduit à afficher un certain nombre d'objectifs prioritaires en matière d'intervention publique locale en faveur de l'agriculture.

Les DOO de ces SCoT énoncent leurs préférences en adoptant des dispositions spécifiques pour certaines zones agricoles et pour certaines pratiques agrienvironnementales.

5.- METTRE EN OEUVRE, SUIVRE ...

La mise en oeuvre du SCoT requiert une attention toute particulière, car le risque peut être grand de voir le dispositif perdre sa dynamique, voire s'arrêter après l'approbation.

5.1- Se donner les moyens d'une gouvernance pérenne intégrant l'agriculture

Conforter le rôle de la maîtrise d'ouvrage et la gouvernance à chaque échelle

La pérennité du maître d'ouvrage du SCoT est une condition indispensable pour continuer de porter l'esprit du SCoT, maintenir la gouvernance à chaque échelle (cf. schémas de secteur) et mettre en place les outils de suivi.

Maintenir les liens entre SCoT et monde agricole

Ce n'est certes pas encore la règle.
Mais la création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles (CDCEA) et l'obligation d'évaluer le SCoT tous les six ans devraient faciliter dorénavant cette relation, à la condition que les Chambres d'agriculture en fassent une priorité.

5.2- Mettre en oeuvre le SCoT en mettant les PLU en compatibilité avec le SCoT

Il s'agit à la fois de respecter le délai légal et de traduire les orientations du ScoT, particulièrement celles en faveur de l'agriculture.

Accompagner une mise en compatibilité respectueuse des délais

La mise en compatibilité nécessite un véritable accompagnement de la part du SCoT afin d'expertiser les PLU au vu des prescriptions. La réalisation de fiches techniques explicatives est souvent utile.

Traduire les « orientations agricoles » du SCoT dans les PLU

Le PLU, outil privilégié du dialogue de proximité. Dans le PLU, l'agriculture peut être envisagée à l'échelle la plus fine, celle des exploitations, pour prendre en compte leur fonctionnement individuel, les besoins de déplacement des engins agricoles, anticiper l'impact foncier des éventuelles extensions urbaines…

Le diagnostic agricole du PLU est le moment privilégié de dialogue entre les élus et les agriculteurs locaux. Ce dialogue doit s'appuyer sur les principes du SCoT (économie d'espace, la protection des sièges d'exploitation, trame verte et bleue…) et se traduire dans les enjeux du PADD pour l'agriculture.

L'apport du PLU intercommunal Le PLU intercommunal, incité par la loi d'engagement national pour l'environnement permet de bien articuler les orientations agricoles du SCoT et les politiques publiques d'agglomération y compris en matière agricole.

5.3-Renforcer l'action du SCoT avec les outils de politique foncière, compensation foncière, ZAP, PAEN

La mise en oeuvre d'actions de compensation foncière, une gestion adaptée des emprises et d'aménagements fonciers en faveur de l'agriculture sont parmi les principales attentes de la profession agricole. À tout le moins, ces actions crédibilisent la démarche du SCoT et la parole des élus

Organiser la compensation d'emprise et l'intervention foncière ponctuelle

Les collectivités, si elles souhaitent réellement maintenir une activité agricole à proximité des villes, doivent chercher à compenser l'emprise par un échange de terres quasi équivalentes, non seulement en surfaces, mais aussi en capacité de production (qualité agronomique, quotas, droits à paiement unique, droits d'épandage, labels…). La recherche de terres de compensation ne peut se faire qu'en lien avec les organismes agricoles, et notamment avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), dotée d'un droit de préemption lié à ses missions d'intérêt général.

Protéger et aménager les zones agricoles stratégiques

Ces dernières années, les projets d'aménagement et de gestion d'espaces agricoles urbains et périurbains se développent. Les SCoT sont un accélérateur puissant de la prise de conscience que ces espaces agricoles sont stratégiques et qu'ils nécessitent une gestion durable associant les acteurs privés et les acteurs publics.

... ET EVALUER LE SCoT

Il faut dire que les PRIF, les projets nature du Grand Lyon et des expériences comme celle du parc de la Deûle ont ouvert la voie.

Le regain actuel de l'agriurbanisme et le succès du concept de parc agricole hérité de l'expérience catalane et italienne en sont d'autres illustrations.

Le SCoT de Montpellier a choisi de privilégier l'aménagement des petits espaces multifonctionnels, vitrines en front urbain.

La création du PAEN de la vallée du Gier pilatoise sur un grand espace est avant tout une manière de renforcer la protection d'un SCoT peu contraignant.

Le PAEN de la vallée du Gier pilatoise

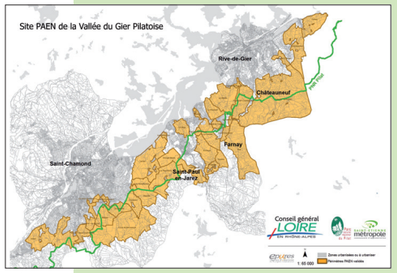

Du SCoT au PAEN

Le PAEN, dont la finalité est la protection du site contre l'urbanisation, a retenu cinq objectifs :

1. Créer les conditions favorables au maintien d'une agriculture périurbaine viable et pérenne, et préserver le foncier agricole et favoriser son accès.
2. Améliorer l'attractivité du territoire pour favoriser l'installation.
3. Dynamiser l'économie agricole en lien avec le territoire.
4. Améliorer la cohabitation agriculteurs, résidents et promeneurs.
5. Participer à la qualité environnementale des espaces agricoles et naturels et des ressources et améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques.

Il a été créé sur un secteur commun à Saint-Étienne-Métropole et au Parc naturel régional du Pilat grâce à l'appel à projet du conseil général de la Loire. Il protège 3 102 ha situés sur cinq communes périurbaines de la vallée du Gier. L'agriculture y est dynamique, la pression urbaine forte, les enjeux paysagers et naturels importants.

Six actions sont financées directement par le budget départemental PAEN (l'action d'animation, deux actions agricoles et trois actions en faveur de l'environnement) alors qu'une dizaine d'autres actions émargent au budget du PSADER de Saint-Étienne métropole, procédure contractuelle de la région Rhône-Alpes.

Quant aux Penap lyonnais sur des espaces encore plus grands, ils donnent un second souffle à des projets nature déjà bien installés.

Les PENAP (PAEN) lyonnais : des espaces de projets dans l'armature verte du SCoT

Le diagnostic agricole mené dans le cadre du SCoT de Lyon a permis de définir la trame verte et bleue. La place des Penap dans le SCoT a ensuite été envisagée à travers trois scénarios :
soit le périmètre Penap correspondant à l'armature verte, sur la base du postulat « tout protéger et tout valoriser car tout est menacé à long terme » ;
soit le périmètre Penap aurait protégé des sites particuliers comme les projets nature ou des sites à forte valeur environnementale (ZNIEFF, corridors écologiques...) ;
soit il correspond à une armature de protection et de valorisation, d'espaces cohérents scénario choisi et illustré par la carte qui suit.

À noter que « L'enveloppe verte » correspond à l'armature verte du SCoT.
www.urbalyon.org

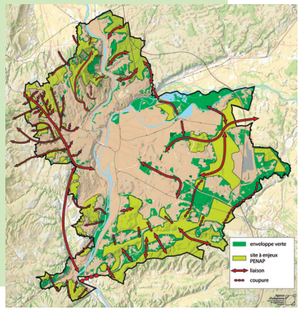

Les sites à enjeux PENAP (document conseil général, 2009).

5.4 - Articuler SCoT, projets d'agglomération et politiques régionales, départementales et intercommunales en faveur de l'agriculture et des espaces ouverts

En dernière instance, une bonne prise en compte de l'agriculture dans une région urbaine ne peut venir seulement du SCoT. Il est tout aussi important de définir et mettre en oeuvre une politique agriurbaine intercommunale bien articulée aux orientations du SCoT qui saura valoriser la protection des espaces agricoles.

La politique agricole intercommunale

L'association Terres en Villes préconise de coconstruire cette « politique agriurbaine » entre collectivités et organisations professionnelles agricoles et d'inscrire cette volonté dans un document partenarial qui peut prendre différentes dénominations : Charte agricole (Lorient), Protocole de partenariat (Nantes), Programme local de l'agriculture (Rennes), Programmes agriurbains (Île-de- France)…

Les politiques agricoles départementales et régionales

Les départements et les régions s'impliquent différemment dans les SCoT comme dans les politiques agricoles locales. Ils sont des facilitateurs importants.

5.5 Évaluer, mettre en place les systèmes d'observation, mesurer en particulier la consommation d'espace

Initialement prévu tous les 10 ans, le rythme des évaluations est désormais fixé à six ans par la loi Grenelle 2.
Même si la périodicité est plus rapprochée, il paraît indispensable de mettre en place un monitoring dès les premières années d'application du SCoT, pour vérifier l'effectivité réelle des prévisions et prévenir les éventuelles dérives.

Mesurer la consommation d'espace

L'évaluation, menée par l'établissement public du SCoT doit notamment porter sur l'analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière de maîtrise de la consommation d'espace.
Il s'agira de collecter et d'analyser d'une part les résultats du SCoT au regard des objectifs chiffrés qui avaient été décidés.
En fonction des résultats de cette évaluation, les élus auront la charge de décider si le SCoT doit ou non être révisé.

En l'absence d'un éclairage précis concernant les indicateurs à utiliser, la mesure de la consommation d'espace prend actuellement des formes et des niveaux de précision assez variables selon les territoires. Il apparaît utile d'adopter une méthode suffisamment fine pour repérer les avancées diffuses de l'urbanisation qui constituent une part importante de la consommation d'espace

pour en savoir plus ...

En 2006, Terres en Villes, le réseau français des acteurs locaux de l'agriculture périurbaine, et le Certu décidèrent de lancer un travail de longue haleine sur la prise en compte de l'agriculture dans les SCoT.
Pour ce travail, Terres en Villes fédéra une petite équipe d'horizons variés : les urbanistes côtoient les agronomes, écologues et autres économistes, et, les praticiens des collectivités échangent avec les techniciens des agences d'urbanisme, des chambres d'agriculture, des associations ou services de l'Etat.

Après trois années d'études et de débats, cette équipe publia en 2009 aux éditions Certu un **ouvrage d'analyse** détaillée de la prise en compte de l'agriculture et de ses espaces dans 8 SCoT approuvés, accompagné d'un **premier guide.**
Depuis, l'équipe élargie conduit ses travaux en s'appuyant sur les savoir-faire et la richesse des expériences des 27 agglomérations membres.
La deuxième version du guide publié en juin 2012 prolonge le travail pluridisciplinaire entrepris pour illustrer l'intérêt commun qu'ont les élus, les aménageurs, les professionnels de l'agriculture et les habitants à gérer de manière raisonnée l'espace, à co-construire la ville et à favoriser les synergies agri urbaines. Le présent guide s'adresse à eux.

N.B. : La commande de l'ouvrage se fait à partir du catalogue du Certu :
http://www.certu.fr/catalogue/index.html

contacts

serge.bonnefoy@terresenvilles.org

pour aller plus loin ...

Le lecteur qui souhaite approfondir son analyse, prendra connaissance avec intérêt les .Fiches AgriSCoT

Une dizaine de fiches (fiches expérience, fiche formation, fiches préconisations) ont été réalisées dans le cadre du projet AgriSCoT financé par le réseau rural français, pour favoriser la diffusion et l'approfondissement de la démarche de bonne prise en compte de l'agriculture dans les SCoT.

Les demandes des acteurs des SCoT militaient pour mettre à disposition de manière simple et pédagogique les composantes-clef de la démarche. Et la mise en oeuvre des 8 SCoT étudiés initialement, les travaux du Grenelle de l'Environnent et les nombreuses innovations des derniers SCoT justifiaient un premier approfondissement thématique de la démarche sans attendre la réédition prochaine du guide (2012).

Elles portent sur la démarche, les diagnostics agricoles et de SCoT et les modalités de protection des espaces agricoles.

Fiches téléchargeables sur le site www.terresenvilles.org
et sur le site du réseau rural français

Réalisation Terres en Villes-Certu /mars 2012